

**Énergir, s.e.c.**  
**Cause tarifaire 2020-2021, R-4119-2020**

**Évolution du revenu net d'exploitation**  
**Pour l'exercice clos le 30 septembre 2021**  
**(000 \$)**

No de ligne	Description	Cause tarifaire		Prévision	Cause tarifaire		Référence
		Écart	2019-2020	4/8 2020	2020-2021	Écart	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1	Petit et moyen débits	96	2 959	3 055	3 040	(15)	
2	Grandes entreprises	69	3 071	3 140	3 146	7	
3	Réception	0	3	3	9	6	
4	Volumes normalisés (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> @ 37,89 MJ/m <sup>3</sup> )	165	A 6 033	6 198	6 196	(2)	G
5	Normalisation	(9)	-	(9)	-	9	
6	Volumes livrés (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> @ 37,89 MJ/m <sup>3</sup> )	156	6 033	6 189	6 196	8	Énergir-N, Doc. 4
7	<b>REVENUS</b>						
8	Revenus de ventes de gaz	(60 094)	1 372 944	1 312 850	1 303 638	(9 212)	Énergir-N, Doc. 4 et 5
9	Fourniture	90 716	(434 730)	(344 014)	(346 479)	(2 465)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 7
10	SPEDE	4 334	(147 346)	(143 012)	(152 097)	(9 084)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 13
11		34 956	B 790 868	825 824	805 063	(20 761)	H
12	Hausse (baisse) tarifaire	-			31 182	31 182	Énergir-N, Doc. 2, col. 6, l. 3
13	Revenus de transport, équilibrage et distribution	34 956	790 868	825 824	836 245	10 421	
14	CASEP	-	(1 000)	(1 000)	(1 000)	-	Énergir-J, doc. 1, p.2, l. 11
15	Revenus après CASEP	34 956	789 868	824 824	835 245	10 421	
16	<b>COÛTS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION</b>	36 533	C 255 688	292 221	264 524	(27 697)	I Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 7, l. 1 + l. 13
17		(1 578)	534 181	532 603	570 721	38 118	
18	<b>MANQUE À GAGNER (TROP-PERÇU)</b>	(833)	D -	(833)	-	833	J
19	<b>AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION</b>	(700)	3 962	3 262	3 930	668	Énergir-N, Doc. 8, col. 2, l. 7
20	<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>(3 111)</b>	<b>538 143</b>	<b>535 032</b>	<b>574 651</b>	<b>39 619</b>	
21	<b>DÉPENSES</b>						
22	Dépenses d'exploitation	-	217 087	217 087	232 535	15 448	K Énergir-N, Doc. 9, p. 1
23	Autres composantes du coût des ASF	(0)	(5 488)	(5 488)	588	6 076	L Énergir-L Doc. 7, p. 2, l. 5 à 8
24	Plan global en efficacité énergétique PGEE	(0)	3 939	3 939	3 853	(86)	Énergir-J, Doc. 3, p. 8, l. 8
25	Amortissement des immobilisations	(1 029)	E 135 277	134 248	129 574	(4 674)	M Énergir-N, Doc. 10
26	Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles	830	(25 007)	(24 177)	(11 241)	12 936	N Énergir-N, Doc. 12, p.1, col. 8, l. 24
27	Impôts fonciers et autres	(365)	44 532	44 167	44 473	306	Énergir-N, Doc. 13, col. 2, l. 9
28	Impôt sur le revenu	(353)	25 292	24 939	30 106	5 167	O Énergir-N, Doc. 14, p. 1
29	Total des dépenses	(918)	395 633	394 714	429 889	35 173	
30	<b>REVENUS NETS D'EXPLOITATION</b>	<b>(2 193)</b>	<b>142 510</b>	<b>140 318</b>	<b>144 762</b>	<b>4 445</b>	
31	<b>BASE DE TARIFICATION</b>	<b>(43 719)</b>	<b>F 2 195 835</b>	<b>2 152 116</b>	<b>2 286 926</b>	<b>134 810</b>	P Énergir-L, Doc. 1, p. 1, col. 15, l. 35

---

**Comparaison entre la prévision 4/8 2020  
et la Cause tarifaire 2019-2020**

- A) 165 La hausse anticipée des livraisons de  $163 \cdot 10^6 \text{m}^3$  à la prévision 4/8 2020, est expliquée par :
- la hausse des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de  $96 \cdot 10^6 \text{m}^3$  découlant principalement de la croissance économique plus favorable qu'anticipée et de la hausse de consommation de la clientèle grandes entreprises au tarif D<sub>1</sub>; et
  - la hausse des livraisons dans le marché de la grande entreprise de  $69 \cdot 10^6 \text{m}^3$ , découlant d'une hausse de consommation dans les secteurs des pâtes et papiers et de la construction, partiellement atténuée par la baisse de consommation dans le secteur de la métallurgie.
- B) 34 956 La hausse de l'ensemble des revenus de distribution, de transport et d'équilibrage anticipée à la prévision 4/8 2020 par rapport à la Cause tarifaire 2019-2020 est essentiellement expliquée par :
- la hausse des revenus de distribution résultant de la hausse des volumes, principalement dans le marché des petit et moyen débits; et
  - la hausse des revenus de transport et d'équilibrage découlant principalement de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020; et
  - la hausse des revenus d'équilibrage découlant principalement de la hausse des volumes livrés dans le marché des petit et moyen débits.
- C) 36 533 La hausse des frais de transport, d'équilibrage et de distribution de 36,5 M\$ s'explique principalement par :
- la hausse du coût de transport sur les achats de fourniture à Empress découlant de l'évolution du coût des achats à Dawn moins élevé que prévu alors que celui des achats à Empress est plus élevé que prévu; et
  - le coût projeté de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel à la prévision 4/8 2020, qui se traduit par une hausse des coûts d'équilibrage, alors que le coût de la saisonnalité n'est pas évalué lors d'une cause tarifaire;
- partiellement compensé par :
- la baisse des coûts de transport et d'équilibrage à la prévision 4/8 2020 liée aux baisses successives des tarifs de TCPL au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la baisse des tarifs d'Enbridge au 1<sup>er</sup> novembre 2019, non prévues à la Cause tarifaire 2019-2020; et
  - les revenus découlant des transactions d'optimisation inclus à la prévision 4-8 2020 alors qu'aucun revenu n'est prévu lors d'une cause tarifaire.
- D) (833) Le trop-perçu anticipé à la prévision 4/8 2020 découle essentiellement des éléments suivants :
- le trop-perçu anticipé au service de distribution de 16,7 M\$ principalement attribuable à la hausse des revenus de distribution, découlant de la croissance des volumes expliquée précédemment. Il est à noter que cet écart favorable sera entièrement remis aux clients en vertu de l'application du mécanisme de découplage des revenus à compter de l'exercice 2019-2020;
  - le trop-perçu anticipé au service d'équilibrage de 6,7 M\$ attribuable à la hausse des revenus d'équilibrage découlant principalement de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020 et de la hausse des volumes livrés, compensées par la hausse du coût projeté de la saisonnalité des achats de gaz naturel; et
  - le trop-perçu anticipé aux services de fourniture et de SPEDE de 0,9 M\$.
- partiellement compensé par :
- le manque à gagner anticipé au service de transport de 23,5 M\$ principalement attribuable à la hausse du coût de transport sur les achats de fourniture à Empress, compensé par (i) la hausse des revenus de transport résultant de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020 et (ii) la baisse des coûts de transport liée aux baisses des tarifs de TCPL et d'Enbridge.
- E) (1 029) La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique essentiellement par la surévaluation du solde d'ouverture au 1er octobre 2019.
- F) (43 719) Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la prévision 4/8 2020 et la Cause tarifaire 2019-2020.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2020  
et la Cause tarifaire 2020-2021**

- G) (2) La baisse des livraisons de 2 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> anticipée à la Cause tarifaire 2020-2021 est expliquée par :
- la baisse anticipée des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de 15 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> découlant principalement des mesures en efficacité énergétique et de la croissance économique moins favorable à la Cause tarifaire 2020-2021;
  - la hausse anticipée des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 7 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>, découlant principalement d'une hausse de consommation dans le secteur de la métallurgie, partiellement atténuée par une baisse de consommation dans le secteur des pâtes et papiers; et
  - la hausse anticipée des volumes au service de réception.
- H) (20 761) La baisse de l'ensemble des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution anticipée à la Cause tarifaire 2020-2021 est essentiellement expliquée par :
- la baisse des revenus de transport découlant principalement de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020; et
  - la baisse des revenus d'équilibrage résultant principalement de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020.
- I) (27 697) La baisse des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution est essentiellement expliquée par :
- la baisse des coûts de distribution occasionnée par la remise aux clients (amortissement créditeur) des écarts de facturation découlant de l'application des tarifs 2019, supérieurs à ceux de 2020, au cours des deux premiers mois de l'exercice 2020;
  - la baisse du coût de transport sur les achats de fourniture à Empress;
  - la baisse des coûts au service d'équilibrage découlant du fait qu'aucun coût de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel n'est prévu à la Cause tarifaire 2020-2021, alors qu'un coût est prévu à la prévision 4/8 2020;
- partiellement compensé par :
- la hausse des coûts de transport et d'équilibrage à la Cause tarifaire 2020-2021 liée à la hausse prévue des tarifs de TCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- J) 833 Veuillez vous référer à la référence D de la page 2.
- K) 15 448 Les dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2020-2021 sont déterminées par l'application de la formule paramétrique. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la pièce à Énergir-N, Doc. 9.
- L) 6 076 La baisse des revenus inhérents aux autres composantes du coûts des ASF est établie à la suite de la réévaluation actuarielle de la firme AON des régimes de retraite.
- M) (4 674) La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par une diminution de 13,8 M\$ attribuable à la révision des taux d'amortissement en 2021 (Énergir-L Doc. 9) compensée par une hausse de 5,0 M\$ attribuable aux additions nettes des immobilisations de 2021. L'écart résiduel de 4,1 M\$ provient des additions nettes de la prévision 4/8 2020 pour lesquelles une dépense d'amortissement est prévue pour les douze mois de la Cause tarifaire 2020-2021.
- N) 12 936 Le tableau suivant présente les principaux éléments d'écarts de la dépense d'amortissement des CFR :
- | Description   | 4/8 2020 | Cause tarifaire 2020-2021 | Écart | Explication   |
|---|----------|---------------------------|-------|---|
| CFR liés aux trop-perçus et manques à gagner                  | (37,2)   | (28,3)                    | 8,9   | Variation du solde net des trop-perçus et manques à gagner constatés lors de l'exercice 2018 (amortis en 2020) par rapport à ceux de l'exercice 2019 (amortis en 2021)  |
| CFR liés aux avantages sociaux futurs                         | (8,0)    | (3,6)                     | 4,4   | Variation de l'écart budgétaire des avantages sociaux futurs constatés lors de l'exercice 2018 (amorti en 2020) par rapport à ceux de l'exercice 2019 (amorti en 2021)  |
| CFR lié au nivellement du gaz perdu                           | (2,9)    | (0,3)                     | 2,6   | Variation du solde du compte de nivellement du gaz perdu constaté lors de l'exercice 2018 (amorti en 2020) par rapport à celui de l'exercice 2019 (amorti en 2021)  |
| CFR lié à la quote-part TEQ                                   | (0,3)    | 1,9                       | 2,2   | Variation de l'écart budgétaire de la quote-part TEQ constatée lors de l'exercice 2018 (amorti en 2020) par rapport à celle de l'exercice 2019 (amorti en 2021)   |
| CFR liés au PGEÉ  | 3,1      | 5,0                       | 1,9   | Effet incrémental de la dépense d'amortissement résultant de l'intégration des subventions du PGEÉ à la base de tarification à compter de 2018  |
| CFR liés aux comptes de stabilisation tarifaire - Température | (14,1)   | (22,2)                    | (8,0) | Variation des soldes des comptes de nivellement de la température et du vent entre les exercices 2018 et 2019 (amortis en 2019 et 2020) par rapport à ceux des exercices 2019 et 2020 (amortis en 2020 et 2021) |
- O) 5 167 La hausse de la dépense d'impôts sur le revenu résulte principalement de la hausse du revenu imposable, de la hausse des dépenses relatives au fonds de pension qui ne sont pas déductibles aux fins du bénéfice imposable ainsi que de la variation de d'autres éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal.
- P) 134 810 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Doc. 6 pour les explications d'écarts entre la Cause tarifaire 2020-2021 et la prévision 4/8 2020.